Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion collective des ressources humaines

Nos réf. : 17-165/SDP/GCRH

Paris, le 31 OCT. 2017

à l'attention de Mesdames, Messieurs les responsables administratifs en charge des Ressources Humaines

Objet : CIA versé en octobre 2017

Le Régime indemnitaire des fonctions des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur à compter du 01/01/2016 pour les **assistants** et à compter du 01/07/2016 pour les **adjoints** a permis de mettre en place un complément indemnitaire annuel (CIA).
Ce dernier est activé pour l'année 2017 afin de verser, d'une part, la mesure protocolaire 2016/2019 prévue au 3.6 du protocole social 2016-2019, d'autre part, pour rembourser les « dettes » pour les assistants d'administration et pour les adjoints d'administration.

La première mesure protocolaire dont le montant forfaitaire s'élève à 250 euros pour l'année 2017 concerne l'ensemble des corps administratifs. Le critère d'éligibilité principal est le même que celui appliqué en 2016, à savoir une présence effective de 6 mois sur la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

La seconde mesure correspond au remboursement de la « dette » scindée en deux parties pour les assistants et les adjoints d'administration : la « dette dite géographique » et la « dette dite plafond ».

La « dette géographique » résulte de la mesure d'alignement sur le montant de la prime de contrainte de service (PCS) servie aux personnels techniques (mesure protocolaire). Cette mesure concerne les personnels affectés dans les zones géographiques du périmètre Nord et Nord-Est, soit 102,40€ au 31/08/15. Auparavant la majoration géographique de l'indemnité de fonctions et de l'indemnité spéciale différait selon le grade.
Cet alignement a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour les assistants et au 1er juillet 2016 pour les adjoints. Il faut maintenant verser le différentiel sur la période du 31/08/2015 au 31/12/2015 pour les assistants et du 31/08/2015 au 30/06/2016 pour les adjoints d'administration.

La « dette plafond » concerne les mesures au titre du précédent protocole 2013/2016 non servies au titre du régime indemnitaire précédent (avant RIFSEEP) en raison du plafond réglementaire. En effet, l'indemnité dont les montants de fonction et de l'indemnité spéciale étaient proches des plafonds n'ont pas pu percevoir la totalité des mesures protocolaires.

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21

Avec la mise en place du RIFSEEP et donc du CIA associé, il est aujourd'hui possible de compenser le manque à gagner pour ces corps.

Ces mesures seront globalisées et versées sur le CIA sur la paie d'octobre (code 201794), soldant ainsi les encours pour les deux corps précités.

Je vous remercie d'être un relais d'information pour les agents concernés.

La sous-directrice des personnels

Caroline TRANCHANT